

ACTE FONCIER

DESCRIPTIF DE LA PROPRIETE GALLARGUES-LE-MONTUEUX (30)

LOTISSEMENT LES ESTIVENQUES - LOT n  7 - Parcelle cadastr e Section AH n 593

N  dossier : 14179N-03

Nom du fichier : 14179N-06_PA_COMPO.dwg

Date : 15.12.2023

GEOFONCIER : www.geofoncier.fr
G or f rencement Lambert 93 CC44 : classe1
Coordonn es locales pr cision centim trique

Article 1 : objet de l'op ration

Je soussign 
Yoan VIEUVILLE, G m tre-Expert salari    AIGUES-MORTES, inscrit au tableau du conseil r gional de MONTPELLIER sous le n 06465,
ai  t  charg  de proc der   l' tablissement du descriptif concernant le lot 7 du lotissement "Les Estivenques".
Le pr sent document est  tabli dans le cadre du projet de transfert de la propri t  d sign e ci-dessus.

Article 2 : description des limites de propri t 

Le plan descriptif de la propri t  fonci re joint permet de rep rer sans ambigu t  la position des limites et des sommets d crits dans le pr sent article.

Limite [118-126-127-128] : Limite issue du plan de division fonci re du lotissement VILLA GALLUS I dress  le 28.04.2020 par M. POUJOL, G m tre-Expert   AIGUES-MORTES conforme au D.M.P.C (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) n 1668Y num rot  le 11.06.2020.

Limite [128-129-130-121] : Limite conforme aux bornes retrouv es en 1999 et figur es sur le plan et proc s-verbal de bornage et de reconnaissance de limite dress  le 28.09.1999 par le cabinet POUJOL-LACOMBE alors G m tres-Experts   AIGUES-MORTES et conforme aux documents foncier fournis par la soci t  d'Autoroute de Sud de la France en 1999.

Limite [118-119-120-121] : Limite issue de la division fonci re dress  le 16.05.2023 par mes soins suivant D.M.P.C (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) n 1745N num rot  le 16.06.2023.

La limite divisoire ne deviendra effective qu'apr s r alisation d'un acte de transfert de propri t  mentionnant le plan de division et de bornage du g m tre expert, ainsi que le pr sent descriptif.

Article 3 : Superficies

Rappels s mantiques
Caract ristiques de la contenance cadastrale : (Cont.Cad)
La contenance cadastrale est g n ralement obtenue par mesures graphiques effectu es sur le plan cadastral. Cette contenance n'a qu'une valeur fiscale, le cadastre n' tant pas un document   caract re juridique, mais fiscal, servant essentiellement au calcul de l'imp t.
Avis de la direction du cadastre 1984
« La base originelle du cadastre est fiscale. On ne saurait lui demander des garanties juridiques qu'il n'a pas pour mission d'assurer, que ce soit sur la position r elle des limites ou sur la superficie des parcelles. »

Caract ristiques de la superficie r elle : (S)
La superficie r elle est obtenue par mesures prises sur le terrain et entre limites de propri t , c'est   dire d finies contradictoirement avec les propri taires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fix es unilat ralement par la proc dure de l'alignement pour les voies communales, d partementales et nationales, par la proc dure de la d limitation de la propri t  des personnes publiques dans les autres cas. Seules les limites de propri t  ainsi d termin es par un G m tre Expert inscrit   l'Ordre sont garanties.

Contenance cadastrale : 10a 53ca
Superficie r elle : 1053 m 

Article 4 : Servitudes

Nota : L'existence d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a  t  cr e e par un acte authentique.

4-1 Rappel des servitudes existantes

Aucune servitude existante n'a  t  port e   notre connaissance

4-2 Servitudes nouvelles issues de la division

Aucune servitude nouvelle ne semble devoir  tre constitu e. Il appartient au propri taire de d clarer les servitudes non apparentes.

Article 5 : Observations compl mentaires

Sans objet

Article 6 : Publication

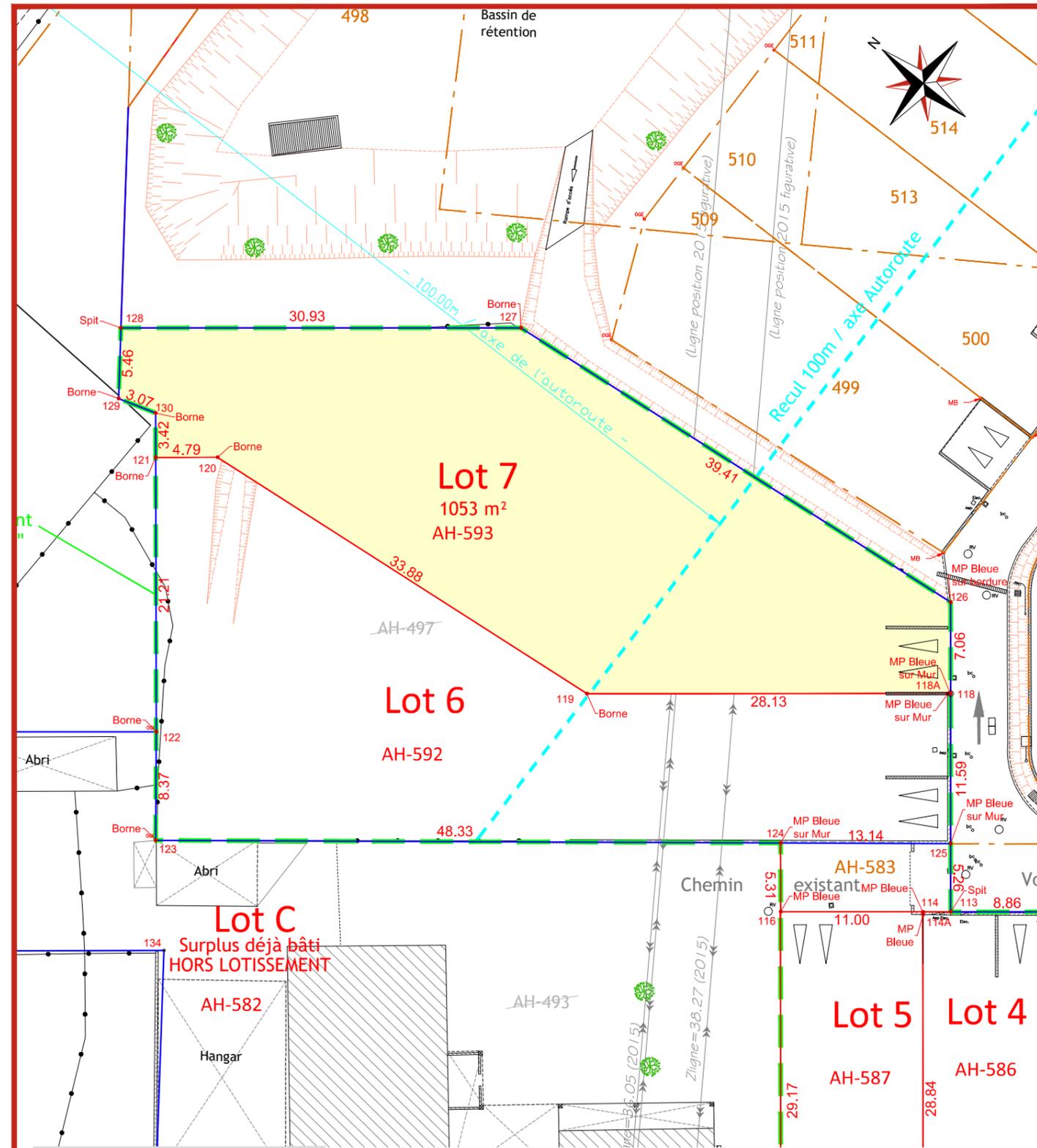
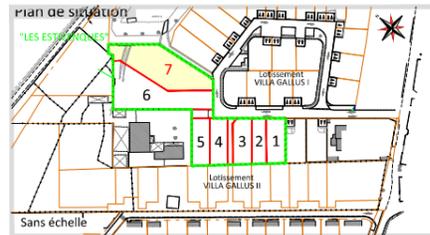
Enregistrement dans le portail G ofoncier www.geofoncier.fr :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du pr sent descriptif dans la base de donn es GEOFONCIER, tenue par le Conseil sup rieur de l'Ordre des g m tres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du d cret n 96-478 du 31 mai 1996 modifi  portant r glement de la profession de g m tre-expert et code des devoirs professionnels et de l'article 66 du r glement int rieur. Cet enregistrement comprend :

- la g olocalisation du dossier,
- les r f rences du dossier,
- la d mat rialisation du pr sent descriptif, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (r f rentiel foncier unifi ).

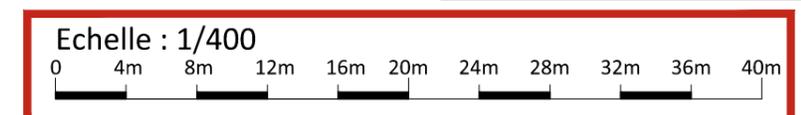
Production du RFU :

Il est rappel  que pour les limites d finies contradictoirement. Il sera proc d    la production du RFU (R f rentiel Foncier Unifi ) en coordonn es g or f renc es dans le syst me l gal en vigueur (RGF93, zone CC 44 : classe 1), afin de permettre la visualisation dans le portail www.geofoncier.fr.



Le G m tre-Expert :
Yoan VIEUVILLE
G m tre-Expert
N  d'inscription 06465

Document  tabli par :
RELIEF GE
G M TRES-EXPERTS ASSOCIES
ING NIERIE AMENAGEMENTS VRD
S.A.R.L. de G m tres-Experts
T l: 04-66-53-71-96 / Fax:04-66-53-76-16
Courriel : camargue@reliefge.fr
ZA Terre de Camargue, 71 Rue des Artisans
30220 AIGUES-MORTES



L gende :

- 1126 Num ros cadastraux
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limites de propri t  d finies pr c demment
- Limites de propri t  d finies par le pr sent document
- Borne OGE
- Autre rep re (marque peinture : MB, clou, etc...)
- Signe d'appartenance
- Etat des lieux
- Cl ture l g re ax e sur supports
- Mur, muret
- Mur bahut
- Mur de sout nement
- Bordure (trottoir, bateau, etc...)
- B timent
- Talus